



## **VOYAGE SCOLAIRE A CAEN** **Du 12 au 14 mars 2025**

*Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.*

**Date limite de réception des offres : 15 octobre 2024 à 17h**

### Article 1 : Identification de la personne publique et pouvoir adjudicateur

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur

**Collège Jean Fernel**  
47 avenue Gambetta  
60600 CLERMONT

**Ordonnateur** : Mme Baratte Isabelle

**Affaire suivie par** la secrétaire générale de l'établissement : Mme Bellon Emilie  
Courriel : gest.0601471y@ac-amiens.fr

### Article 2 : Objet du marché :

Le marché a pour but de trouver un prestataire de **logement**.

### Article 3 : Descriptif technique :

Voyage scolaire à **CAEN**: « Libérer et refonder la France »

**Du 12 au 14 mars 2025**

50 élèves et 4 accompagnateurs

#### Cahier des charges :

Les chambres devront être réparties prévues afin de pouvoir séparer les filles des garçons.

Deux chambres au minimum pour 2 accompagnateurs devront être prévues pour encadrer les élèves.

1 Chambre pour le chauffeur de bus devra également être réservée.

Il est souhaitable qu'une salle pouvant accueillir l'ensemble du groupe soit disponible.

Il est également souhaitable qu'un stationnement pour le bus soit accessible.

Pension : Complète avec pique-nique pour les 2 jours.

### Article 4 : Contenu et présentation de la candidature et des offres :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur afin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;



*En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus*

Article 5 : Pièces des offres :

Elle devra être rédigée en langue française et exprimée en euros. La décomposition du prix devra comporter le prix HT, la TVA ainsi que le prix TTC.

Les offres doivent être valables pendant 3 mois à compter de la date limite de remise des offres. S'il y a lieu, les frais annexes éventuels doivent être mentionnés. Aucun frais ne pourra être facturé s'il n'est pas précisé sur l'offre.

**Les offres non conformes seront éliminées.**

Article 6 : Critère d'attribution du marché :

**Qualité des prestations et services (respect du cahier des charges et des dates) → 40%**

**Qualité des services associés → 20%**

**Prix → 40%**

Article 7 : date limite des candidatures et des offres puis modalités de transmissions

La procédure est dématérialisée.

Les candidatures et les offres devront donc être déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 15 octobre à 17h.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en compte.

Article 8 : Modalité de paiement :

Le règlement sera effectué par mandats administratifs, les factures seront déposées sur Chorus.

Un acompte pourra être versé sur présentation d'une facture, d'un montant correspondant au maximum à 70% du montant total de la prestation.

Article 9 : Annulation par le collège :

Si le collège se trouve dans l'obligation d'annuler le séjour sur demande des autorités administratives (Préfecture, rectorat et Ministère de l'Education nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées.

Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexacts quant à sa capacité à soumissionner à l'attribution d'un marché public ; les sommes versées seront restituées.

**Enfin le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.**